



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Mission Juridique

ARRETÉ

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques de mouvements de terrains des communes de Port-en-Bessin- Huppain (14515) et Commes (14172)

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.562-1 à L.562-8-1 et R.562-1 à R.562-11 relatifs au champ d'application et aux modalités d'élaboration des plans de préventions des risques naturels (PPRN) ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

VU l'article 2 du décret 2013-4 du 2 janvier 2013, modifiant l'article 7 du décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, stipulant que les plans de prévention des risques (PPR) prescrits avant le 1^{er} janvier 2013 ne sont pas assujettis à l'évaluation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) sur les communes de Port-en-Bessin-Huppain et Commes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU l'avis favorable du 10 juin 2025 de la Chambre d'agriculture du Calvados ;

VU l'avis favorable assorti d'une observation du 8 juillet 2025 de la commune de Port-en-Bessin-Huppain ;

VU les avis réputés favorables de la commune de Commes, de la communauté de communes Bayeux-Intercom, du Syndicat mixte « Ter'Bessin », du Conseil départemental du Calvados, du Centre régional de la propriété forestière de Normandie et du Conseil régional de Normandie ;

VU la décision n° E25000066/14 du 26 août 2025, de la présidente du tribunal administratif de Caen désignant un commissaire enquêteur ;

VU la demande du maître d'ouvrage, Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM), en vue de l'ouverture d'une enquête publique en date du 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 7 du décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifié par l'article 2 du décret 2013-4 du 2 janvier 2013 stipulant que les plans de prévention des risques (PPR) prescrit avant le 1^{er} janvier 2013 ne sont pas soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées par les articles R.123-8 et R.562-3 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain des communes de Port-en-Bessin-Huppain et Commes pendant 32 jours consécutifs **du vendredi 24 octobre 2025 à 13h30 au lundi 24 novembre 2025 à 12h00**, sur le territoire de ces communes.

Le maître d'ouvrage est l'État, représenté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) / Service urbanisme et risques (SUR).

ARTICLE 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Mme Françoise CHEVALIER, ingénieure des travaux publics de l'État en retraite, a été désignée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend les vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Port-en-Bessin-Huppain (siège de l'enquête) 15 rue du Docteur Camille Huet – 14520 Port-en-Bessin-Huppain Tél : 02 31 21 72 12 Courriel : mairie@portenbessin-huppain.fr Adresse Web : www.portenbessin-huppain.fr	- Lundi – mardi - mercredi - vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; - Jeudi de 08h30 à 12h00
Mairie de Commes 11, route d'Arromanches – 14520 Commes Tél : 02 31 21 91 40 Courriel : info@mairie-de-commes.com Adresse Web : https://www.mairie-de-commes.com/	- Lundi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Jeudi : de 16h00 à 18h00
DDTM du CALVADOS 10 Boulevard du Général Vanier - 14 000 Caen Tél : 02 31 43 15 00 – Courriel : ddtm-ppr-portbessin-commes@calvados.gouv.fr Adresse Web : https://calvados.gouv.fr	- Du lundi au jeudi de : 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 - Vendredi : 09h00 à 11h45 et 13h30 à 16h00

Le dossier sera également accessible et téléchargeable gratuitement par voie électronique sur les sites indiqués ci-dessous :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6729>

et consultable sur poste informatique à

- la DDTM du Calvados aux adresses, jours et heures d'ouvertures indiqués dans le tableau à l'article 3.

Mme Armelle LOUF, ddtm-ppr-portbessin-commes@calvados.gouv.fr - 02 31 43 17 83, représentant le maître d'ouvrage est la personne ressource auprès de qui toute information concernant le dossier peut être demandée

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu à disposition aux mairies citées à l'article 3 ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6729> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6729@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Port-en-Bessin-Huppain ;
- sur poste informatique à la DDTM du Calvados aux jours et heures d'ouvertures indiqués dans le tableau à l'article 3.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête et les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de Port-en-Bessin-Huppain	- vendredi 24 octobre de 13h30 à 16h30 - Lundi 24 novembre de 09h00 à 12h00
Mairie de Commes	- jeudi 6 novembre de 15h00 à 18h00

ARTICLE 6 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci par voie de presse dans « Ouest France » et « La Renaissance Le Bessin ».

Cet avis sera également publié 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie dématérialisée sur les sites suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6729>
- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

- par voie d'affichage :

- dans les mairies de Port-en-Bessin-Huppain et Commes ;
- à la communauté de communes de Bayeux-Intercom ;
- à la DDTM du Calvados ;

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Un certificat d'affichage justifiant de cette formalité sera envoyé par le Maire de chaque commune à la mission juridique de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM).

Les coûts de publicité liés à l'enquête seront supportés par le maître d'ouvrage, la DDTM du Calvados.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre physique, du dossier de projet et des copies de courriers, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet ou son représentant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles en réponse aux observations du public et éventuellement celles du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain des communes de Port-en-Bessin-Huppain et Commes.

Il transmet à la mission juridique de la DDTM du Calvados, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres papiers et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur sont remis à la mission juridique de la DDTM du Calvados sous format numérique (.pdf).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, conclusions et avis motivés à Madame la Présidente du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception, la DDTM adresse, une copie du rapport, conclusions et avis au maire de Port-en-Bessin-Huppain et de Commes pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La DDTM publie le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, pour qu'ils y soient tenus à la disposition du public pendant un an, sur les sites internet suivants :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/Conclusions-Consultation-du-public>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6729>

ARTICLE 10 : Décision à prendre

Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général, la directrice départementale des territoires et de la mer, le maire de Port-en-Bessin-Huppain, le maire de Commes, et Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 29 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable
de la Mission Juridique

Jean-Luc POISNEL